

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE  
SEANCE DU 16 JANVIER 2023- DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 14/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Yves LAMBERT, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Jacqueline LALANDRE, , Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Madame Angèle LAINE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU, Madame MILLION Anne, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul BOURSIER

Absents excusés : Monsieur Guillaume NOIR représenté par, représenté par M. Yves LAMBERT, Mme Anne COMBE représentée par M. Isabelle RAMAIN-SOUDANNE

Absent Excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

**Ordre du jour** :

1 Reprise anticipée 2022 – Budget M49

2. Vote du Budget primitif 2023 Commune et Assainissement

3. Délibération votant les taux des taxes locales 2023

4. Délibération autorisant le versement d'une subvention voyage humanitaire pour l'association

5. Autorisation demande subvention régionale « îlot de fraîcheur » pour la création du potager de l'école communale

6. Autorisation Demande Subvention fond vert rénovation éclairage public communal

7. Autorisation Demande Subvention fond vert rénovation énergétique des bâtiments communaux : mairie-école

8. Vote du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

9. Réseau au Fil des Pages : gratuité des prêts de DVD

Lecture et approbation du compte-rendu du 16/01/2023

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 1 - Reprise anticipée 2022 – Budget M49**

L'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics prévoit que le résultat de fonctionnement peut être repris par anticipation.

Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 387 538,00 € au compte 002
- En section d'investissement la somme de 97 139,00 € au compte 001

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

APPROUVE :

de reprendre par anticipation les résultats 2022 du budget M49 comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 387 538,00 € au compte 002

En section d'investissement la somme de 97 139,00 € au compte 001

Adopté à l'unanimité.

**QUESTION 2 : Vote du Budget primitif 2023 Commune et Assainissement**

**APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêtés lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les projets de budgets primitifs proposés par la Mairie pour la commune et le service des eaux

**Après en avoir délibéré,**

1/ COMMUNE

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 038 727,23	1 038 727,23
Section d'investissement	201 881,00	201 881,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 608,23</b>	<b>1 240 608,23</b>

Adopté à l'unanimité

Approuve le versement d'une participation pour l'exercice 2023 de :

- 64 000 € à la caisse des écoles de Grosrouvre
- 6 000 € au centre communal d'action sociale de Grosrouvre

## 2/ SERVICE DES EAUX dit M49

APPROUVE le budget primitif du service des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	506 138,00	506 138,00
Section d'investissement	499 277,00	499 277,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 415, 00</b>	<b>1 005 415, 00</b>

Adopté à l'unanimité

### ➤ QUESTION N° 3. Délibération votant les taux des taxes locales 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter ses taux d'impositions locales,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal:

**Article 1<sup>er</sup>** : décide à la majorité de maintenir les taux d'imposition de 2022 et de les porter aux taux suivants sur 2023 soit :

2022	2023	2021	2017
• Foncier bâti = 19.76 %	• Foncier bâti = 19.76%	• Foncier bâti = 19.76 %	• Foncier bâti = 8.18 %
• Foncier non bâti = 53.66 %	• Foncier non bâti = 53.66 %	• Foncier non bâti = 53.66 %	• Foncier non bâti = 53.66 %
• Taxe d'habitation= 5.53 %	• Taxe d'habitation= 5.53 %		

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Adopté à l'unanimité

### ➤ QUESTION N° 4 Délibération autorisant le versement d'une subvention voyage humanitaire pour l'association

Vu la demande présentée par Jeanne RIOU, jeune adulte domiciliée à Grosrouvre, et ayant effectué sa scolarité à l'école de Grosrouvre, étudiante en deuxième année de médecine et participant cette année à un projet solidaire au Pérou par l'intermédiaire de l'association POEMES

Vu l'avis de la commission budget,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 350€ correspondant à l'achat de trousse à pharmacie pour ce voyage

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5- Autorisation demande subvention régionale « îlot de fraîcheur » pour la création du potager de l'école communale**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite réaliser un potager pour son école communale dans le cadre de son projet pédagogique des activités périscolaires en lien avec l'école

Considérant le plan d'aide régionale « îlot de fraîcheur » pour la création de potager dans les écoles

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,**

Article 1 : Décide de demander une subvention à la Région Ile de France en vue de participer au financement du potager de l'école communal à hauteur de 1 500 €,

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 6- Autorisation Demande Subvention fond Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public communal**

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » exercice 2023 mentionnant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public parmi les opérations éligibles,

Considérant le devis établi par Eiffage énergie avec l'aide du cabinet d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ETULUM estimant l'opération à 176 767.80€ HT

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,**

Article 1 : Décide de demander une subvention de 67 515.04€ éligible au Fonds Vert au titre des actions de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage en LED de 143 points lumineux)

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 7- Autorisation Demande Subvention fond vert rénovation énergétique des bâtiments communaux : mairie-école**

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » exercice 2023 mentionnant Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux parmi les opérations éligibles,

Considérant le devis établi par l'agence départementale « Ingénier Y » du 10 février 2023 estimant l'opération à 300 840€ HT

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,**

Article 1 : Décide de demander une subvention de 240 672€ éligible au Fonds Vert au titre des actions de Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 8- Approbation du rapport de la CLECT 2022**

Par délibération en date du 08/02/2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'année 2022.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 10/02/2021,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT présenté le 8 Février 2023 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

**Adopté à l'unanimité**

➤ **QUESTION N° 9- Réseau au Fil des Pages : gratuité des prêts de DVD**

Vu le règlement intérieur adopté par les communes membres du réseau en 2010 indiquant que tout changement de tarif doit être voté par les conseils municipaux de ces mêmes communes,

Vu le comité de pilotage en date du 13 décembre 2022 ayant voté la gratuité d'accès au prêt de DVD, le Comité a voté à l'unanimité la gratuité pour l'accès à l'emprunt de DVD demandé par les bibliothécaires. Elvira Neto, coordinatrice du réseau, explique que le nombre d'adhérents cotisant à ce service est en chute (38 en 2022). Il est toujours difficile pour les bibliothécaires de refuser le prêt d'un DVD à un enfant ou un adolescent dont la famille n'a pas cotisé. L'éducation à l'image cinématographie comme à la littérature est primordiale.

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette gratuité..

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le principe de gratuité des prêts de DVD dans le réseau Au fil des pages 78 dont la commune de Grosrouvre est adhérente

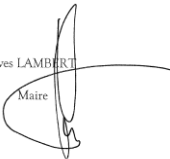
**Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

- Monsieur CHABOCHE transmet une demande de l'USY pour l'achat de médailles par la commune pour des gymnastes grosrouvrois. Monsieur LAMBERT ne donne pas une suite favorable à cette demande précisant que l'USY dispose d'une subvention annuelle communale de fonctionnement prévue pour cet effet.
- Madame RAMAIN SOUDANNE informe le conseil d'une sortie sur l'observation des insectes
- Monsieur LAMBERT informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le 09/06/2023 et que la présence de tous les conseillers est attendue pour la cérémonie du lundi 8 mai 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12**

Grosrouvre, le 20/04/2023

  
Yves LAMBERT  
Maire

